



GYMNASTIQUE TRAMPOLINE

Processus de sélection pour les Jeux
olympiques 2020

12 MAI 2021



P: 613.748.5637 | F: 613.748.5691 | E: info@gymcan.org

120-1900 promenade City Park Drive, Ottawa, ON K1J 1A3

WWW.GYMCAN.ORG

1.0 INTRODUCTION

Cette version de ce processus de sélection de GymCan a été approuvée le 12 mai 2021 et remplace la version approuvée du 22 octobre 2020 et toute autre version du processus de sélection pour les Jeux olympiques de Tokyo.

L'objectif de ce document est de décrire le processus et les critères qui seront utilisés par le programme de Gymnastique Trampoline de GymCan pour sélectionner les athlètes et entraîneurs et les nommer auprès du Comité olympique canadien (COC) pour les Jeux olympiques de Tokyo, Japon. L'objectif du processus est de sélectionner les meilleurs gymnastes possible afin d'atteindre les objectifs du programme (décrits à la section 1.2 ci-dessous).

<https://us02web.zoom.us/j/88407394777?pwd=SGVaNVVTTTFpta1pQYWlmVFdUVkwxOT09>

<https://us02web.zoom.us/j/88407394777?pwd=SGVaNVVTTTFpta1pQYWlmVFdUVkwxOT09>

Pour toute clarification ou question concernant ce document, veuillez contacter :

Karen Cockburn, DÉN- GT

kcockburn@gymcan.org

416-435-5946

1.1 OBJECTIFS

Si le Canada qualifie des places (selon les critères du système de qualification olympique), l'objectif de ce processus et des procédures de sélection sera de sélectionner les athlètes qui ont démontré, selon leurs performances, ce qu'ils peuvent contribuer ou ce qu'ils peuvent atteindre comme performance afin que le Canada atteigne les objectifs suivants (en rang de priorité) :

- Priorité 1: Remporter une médaille
- Priorité 2: Se qualifier pour la finale (top 8)

1.2 TAILLE DE LA DÉLÉGATION ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

L'équipe de trampoline gymnastique pourra être composée d'un maximum de quatre athlètes (deux femmes et deux hommes) afin de participer aux Jeux olympiques 2020. Deux athlètes substitués qui prendront part au voyage seront aussi nommés (une femme et un homme). Un maximum de deux athlètes par pays est permis en finale.

La délégation canadienne GT sera composée de :

- Jusqu'à quatre athlètes
- Jusqu'à 2 substitués qui prendront part au voyage, feront partie de la délégation, mais n'auront pas la même accréditation ou accès au site que les autres membres de l'équipe
- Jusqu'à 2 entraîneurs
- Jusqu'à un entraîneur pour les athlètes substitués qui s'entraîneront en dehors du site officiel
- Jusqu'à un gestionnaire/chef d'équipe
- Jusqu'à un thérapeute

Les dépenses officielles de voyage, repas, hébergement et vêtements pour la délégation GT canadienne qui seront directement liées avec la participation aux Jeux sont de la responsabilité du COC et/ou GymCan.



1.3 DATES IMPORTANTES

16-17 février 2019	Coupe du monde Baku, AZE
20-21 avril 2019	Coupe du monde Minsk, BLR
21-22 septembre 2019	Coupe du monde Khabarovsk, RUS
5-6 octobre 2019	Coupe du monde Valladolid, ESP
28 nov – 1er déc. 2019	Championnats canadiens Tokyo, JPN
15-16 février 2020	Coupe du monde Baku, AZE
23-24 avril 2021	Coupe du monde Brescia, ITA
29 avril – 2 mai 2021	Championnats panaméricains, endroit à confirmer
25-30 mai 2021	Championnats canadiens, Gatineau
2-5 juin 2021	Sélection technique virtuelle
17 juin 2021	Annnonce officielle de l'équipe
À confirmer 2021	Coupe du monde, à confirmer (événement préparatoire)
30 juin 2021	Date limite de la nomination auprès du COC
5 juillet 2021	Date limite d'inscription avec Tokyo
30 juillet 2021	Jeux olympiques – Entraînement sur podium
30 juillet 2021	Jeux olympiques – Compétition Femmes
31 juillet 2021	Jeux olympiques – Compétition Hommes

2.0 AUTORITÉ POUR LA PRISE DE DÉCISION

2.1 PROCESSUS DE SÉLECTION

GymCan est responsable du processus de sélection interne afin de nommer les athlètes et membres de l'équipe de soutien auprès du Comité olympique canadien (COC - pour l'approbation finale). Le processus interne est comme suit :

Document de sélection d'équipe : développement par les employés des GymCan en collaboration avec le comité du programme de trampoline (CPT) et en consultation avec la communauté haute performance de trampoline gymnastique (incluant la rétroaction des athlètes à travers la commission des représentants des athlètes). L'approbation finale du document de sélection de l'équipe est donnée par le COC.

La sélection des athlètes et entraîneurs sera la responsabilité du groupe de travail de sélection (GTS) GT. Le groupe de travail sera composé de :

- Directeur de l'équipe nationale – Gymnastique trampoline (DÉN-GT)
- Représentant des athlètes GT
- Représentant des juges/entraîneurs nommé par le CPT

Les entraîneurs de l'équipe nationale ayant des athlètes en considération pour la sélection ne seront pas admissibles à la participation au sein du GTS dû au conflit d'intérêts. Aucun membre du GTS ne pourra participer à des discussions ou décisions concernant la nomination d'un athlète si un conflit d'intérêts est perçu ou réel. Tout membre du GTS qui pourrait avoir un conflit d'intérêts devra le déclarer avant que des discussions ne soient enclenchées ou que des décisions soient prises et devra se retirer de toute réunion jusqu'à ce que le conflit perçu ou réel ne soit résolu par le GTS.



GymCan fera l'annonce interne de la sélection de l'équipe au moment de la décision finale du GTS. Cette annonce initiera le début de la période d'appel (si requis). L'annonce interne n'est pas officielle – le COC doit faire l'annonce finale de l'équipe.

Le DG de GymCan fournit la supervision globale du processus de sélection afin d'assurer que toutes les politiques et procédures soient suivies. Le DG est aussi responsable de la gestion du processus d'appel si requis.

Lorsque le processus de sélection interne sera terminé (et suite à tout appel qui pourrait être requis), GymCan fera la soumission de la sélection de l'équipe auprès du COC pour l'approbation finale. Lorsque le COC aura donné son approbation, GymCan et le COC feront l'annonce officielle de la sélection de l'équipe au moment approprié.

2.2 AUTORITÉ POUR LA PRISE DE DÉCISIONS LORS DES JEUX EN CAS DE CONFLIT

Le Directeur de l'équipe nationale GT (DÉN) sera la Chef d'équipe pour l'équipe 2020. Il dirigera l'équipe canadienne GT aux Jeux. Le DÉN consultera les entraîneurs d'équipe, entraîneurs personnels et DG, mais aura l'autorité pour la prise de la décision finale pour l'équipe GT.

Pour toute situation requérant une opinion médicale (blessure ou maladie), le Chef ÉSI offrira sa recommandation professionnelle au Chef 2020 (DÉN), qui aura l'autorité pour la prise de la décision finale quant à la recommandation de remplacement ou retrait d'un athlète.

3.0 SYSTÈME DE QUALIFICATION FIG

Le processus de qualification pour les Jeux olympiques 2020 est décidé par la FIG et est accessible [en cliquant ici](#).

Le nombre maximal d'athlètes que le Canada peut qualifier pour les Jeux olympiques 2020 est de 4 athlètes et 2 substituts :

1. Championnats du monde 2019

- Le Canada peut qualifier 2 athlètes (1 homme et 1 femme) + 2 substituts (1 homme et 1 femme) en terminant dans le top 8 (hommes et femmes, lors de la ronde des qualifications)

2. Série de Coupes du monde 2019-2020 (Baku, Minsk, Khabarovsk, Valladolid, Baku, Italie):

- Le Canada peut qualifier un maximum de deux athlètes (1 homme et 1 femme) + 2 substituts (1 homme et 1 femme) en terminant dans les places restantes allouées selon le classement des Coupes du monde (après la réattribution des points suite aux Championnats du monde 2019).

3. Championnats continentaux (seulement si une place n'a pas été obtenue pour le continent à 3.1 ou 3.2) :

- Le Canada peut qualifier 2 athlètes (1 homme et 1 femme) + 2 substituts (1 homme et 1 femme) en terminant en première position après la finale (maximum 1 par continent)



4.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la sélection sur l'équipe, un athlète doit :

- Être citoyen canadien (selon la règle 41 de la charte olympique) et avoir un passeport valide au moins jusqu'au 31 décembre 2021
- Être né le 31 décembre 2003 ou avant
- Être un membre de l'équipe nationale Senior en 2021 ou un membre de l'équipe canadienne qui s'entraîne et compétitionne pour une université américaine et qui est affilié avec un club canadien
- Adhérer aux règlements anti dopage de la FIG, du programme canadien antidopage (PCA) et des règlements de toute autre organisation anti dopage qui a préséance sur le PCA et ne pas présentement être en période d'inadmissibilité pour une violation de règle anti dopage et
- Ne pas être sujet à une suspension ou disqualification imposée par GymCan ou toute autre organisation ayant préséance.
- Adhérer aux exigences d'admissibilité de GymCan, FIG, COC et CIO, incluant la possession d'une licence FIG valide au moins jusqu'au 31 août 2020
- Avoir lu, compris et accepté le processus de sélection décrit dans ce document, et avoir signé et envoyé le formulaire d'engagement de l'athlète (disponible en annexe) au GP GAF avant la date limite
- Avoir signé et soumis l'accord de l'athlète du COC et le formulaire de conditions et d'admissibilité avant la date limite

Tout athlète recevant une invitation pays hôte/comité tripartite doit avoir participé aux Championnats du monde 2019.

Pour être admissible à la sélection sur l'équipe, un entraîneur doit :

- Avoir signé et soumis l'entente pour l'équipe de soutien du COC et le formulaire de conditions d'admissibilité avant la date limite
- Avoir lu, compris et accepté le processus de sélection et les conditions associées à celle-ci
- Prendre part à toutes les activités de préparation pour les Jeux et à toutes les activités promotionnelles de GymCan, sauf si exempté par le GP
- Adhérer aux politiques, procédures et code d'éthique de GymCan
- Être certifié PNCE Comp 4 ou avoir obtenu une exemption du GP GAM en collaboration avec le COC
- Être membre en règle de GymCan et remplir les exigences de sport sécuritaire incluant la vérification judiciaire, Respect et Sport, l'ABC du sport sain et Prendre une tête d'avance
- Être membre en règle de l'Association canadienne des entraîneurs comme entraîneur enregistré ou entraîneur professionnel agréé

5.0 SCÉNARIOS DE QUALIFICATION

5.1 CHAMPIONNATS DU MONDE 2019

Le Canada a terminé dans le top 8 lors des Championnats du monde 2019 pour l'épreuve des femmes ce qui veut dire que le Canada a obtenu une place pour les JO 2021. Cette place n'est pas nominative. Le GTS sélectionnera l'athlète en utilisant le processus décrit à la section 6.0. Aucune place n'a été obtenue pour l'épreuve des hommes.



5.2 PLACE ADDITIONNELLE POSSIBLE : SÉRIE DE COUPES DU MONDE 2019-2020

Le Canada pourrait aussi obtenir deux places (1 homme et 1 femme) à travers la série de coupes du monde. Ces places ne sont pas nominatives. Le GTS sélectionnerait le(les) athlète(s) en utilisant le processus décrit à la section 6.0.

5.3 PLACE ADDITIONNELLE POSSIBLE : CHAMPIONNAT CONTINENTAL 2020 (CHAMPIONNATS PANAMÉRICAINS)

Le Canada pourrait aussi obtenir une place pour l'épreuve des hommes lors des Championnats continentaux 2021 si le continent n'obtient pas de place lors des Championnats du monde 2019 ou avec la série de Coupes du monde 2019-2021. Les Championnats panaméricains 2021 seraient utilisés pour sélectionner le meilleur homme et la meilleure femme du continent. Ces places ne sont pas nominatives. Le GTS sélectionnerait l'athlète en utilisant le processus décrit à la section 6.0.

5.4 SÉLECTION POUR LES COUPES DU MONDE ET CHAMPIONNATS PANAMÉRICAINS

GymCan reconnaît l'importance de la sélection pour les Championnats du monde, Coupes du monde et Championnats panaméricains. Les équipes sont sélectionnées en utilisant le processus de sélection de l'équipe nationale disponible ici :

http://gymcan.org/uploads/content/trampoline%20en/nt_selection_fr.pdf

Il est important de noter que les athlètes qui obtiennent des places pour le Canada à travers les Coupes du monde et Championnats panaméricains n'ont aucune garantie quant à leur sélection pour la délégation 2020.

6.0 SÉLECTION DES ATHLÈTES

6.1 PROCESSUS DE SÉLECTION POUR TOKYO

GymCan sélectionnera les athlètes pour les Jeux olympiques selon l'objectif de remporter une médaille lors des Jeux 2020.

Les athlètes seront sélectionnés pour atteindre l'objectif de médaille. Pour évaluer le potentiel de remporter une médaille lors des Jeux, le GTS considérera les facteurs suivants :

- i. Athlètes ayant remporté une médaille ou qui étaient dans le top 8 aux Championnats du monde 2018 ou 2019

Le GTS sélectionnera les athlètes pour les places disponibles selon la liste de classement canadienne GT des Jeux olympiques. Tous les athlètes considérés pour la sélection obtiendront un classement en utilisant leurs 4 meilleures compétitions de la liste suivante :

1. 2019 World Championships
2. Championnats du monde 2019 Baku, AZE
3. Coupe du monde 2019 Minsk, BLR
4. Coupe du monde 2019 Khabarovsk, RUS
5. Coupe du monde 2019 Valladolid, ESP
6. Coupe du monde 2020 Baku, AZE
7. Coupe du monde 2021 Brescia, ITA
8. ~~Championnats Canadiens 2021~~ Sélection technique virtuelle



Points de 2019-2021					
Coupes du monde 2019-2021 (*après la réallocation)		Championnats du monde 2019		Sélection technique virtuelle 2021	
Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1	60	1	70	1	3
2	55	2	65	2	2
3	50	3	60	3	1
4	44	4	54		
5	38	5	48		
6	32	6	42		
7	28	7	38		
8	25	8	35		
9	22	9	22		
10	21	10	21		
11	20	11	20		
12	19	12	19		
13	18	13	18		
14	17	14	17		
15	16	15	16		
16	15	16	15		
17	14	17	14		
18	13	18	13		
19	12	19	12		
20	11	20	11		
21	10	21	10		
22	9	22	9		
23	8	23	8		
24	7	24	7		
25	6	25	6		
26	5	26	5		
27	4	27	4		
28	3	28	3		
29	2	29	2		
30	1	30	1		

*La réallocation des points se fera selon les règlements FIG pour la série de Coupes du monde 2019-2020, mais sans retirer les athlètes canadiens. Les règlements se trouvent ici :

https://www.gymnastics.sport/publicdir/rules/files/en_TRA%20WCup%20Rules%202017-2020.pdf



6.2 EXEMPTION MÉDICALE

Nonobstant le processus identifié dans les sections précédentes des présentes procédures de sélection, GymCan reconnaît que des circonstances extraordinaires et imprévues peuvent survenir qui feraient en sorte qu'un athlète méritant d'être considéré pour une place au sein de l'équipe olympique 2020 en raison de ses résultats aux compétitions précédentes ne pourrait pas participer à une ou plusieurs étapes du processus de sélection.

GymCan et le GTS permettront aux athlètes souffrant d'une blessure ou d'une maladie spécifique, qui leur interdit de participer au processus de compétition, de demander une exemption médicale pour avoir le droit de continuer à participer au processus de sélection et d'être pris en considération pour l'équipe des Jeux olympiques de 2020 s'ils répondent toujours aux exigences de la section 4.0 (admissibilité).

Pour être pris en considération pour une exemption médicale, un athlète doit :

- être en mesure de démontrer par ses résultats passés lors de compétitions internationales majeures de la FIG, des Championnats du monde ou des épreuves de la Coupe du monde de la FIG en 2019, 2020 et 2021 qu'il serait hautement compétitif par rapport aux autres athlètes considérés pour la sélection de l'équipe olympique 2021
- être en mesure de démontrer par les résultats passés lors de compétitions internationales majeures de la FIG, des Championnats du monde ou des épreuves de la Coupe du monde de la FIG en 2019, 2020 et 2021 qu'ils contribueront aux objectifs de l'équipe tels que définis à la section 1.1
- travailler avec GymCan pour développer un plan de retour à l'entraînement qui démontre le potentiel de récupération complète à temps pour participer aux Championnats canadiens 2021 (essais olympiques)

Les exemptions médicales seront examinées par GymCan, en consultation avec le GTS. Les demandes d'exemption médicale doivent être reçues par le GTS dès que possible lors que l'athlète sait qu'il ne pourra pas participer à la ou aux compétitions concernées.

6.3 PROCÉDURE POUR LE BRIS D'ÉGALITÉ

Si deux ou plus de deux athlètes sont en égalité sur la liste de classement canadienne pour les Jeux 2020, la priorité sera donnée à l'athlète qui a obtenu le plus de points à une compétition internationale. Si l'égalité subsiste, la priorité sera donnée à l'athlète ayant le classement individuel le plus élevé à une des compétitions internationales de la liste de la section 6.1. Si l'égalité subsiste toujours, l'athlète ayant le deuxième classement le plus élevé à une des compétitions internationales de la section 6.1 sera utilisé. Le même principe sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

6.4 ATHLÈTES SUBSTITUTS

Le GTS sélectionnera un athlète substitut qui prendra part au voyage (1 homme et 1 femme) avant la soumission des inscriptions nominatives pour les Jeux. Le GTS identifiera aussi un athlète substitut qui ne prendra pas part au voyage. Les athlètes substituts seront nommés en utilisant le critère de la section 6.2. Les athlètes substituts devront conserver une préparation adéquate pour la compétition jusqu'à la date limite de remplacement tardive des athlètes.

L'athlète substitut ne recevra pas les vêtements, restera en dehors du site et n'aura pas accès au Village, sauf s'il est appelé à compétitionner. L'athlète substitut devra voyager à Tokyo pour conserver son niveau de préparation au cas où un remplacement est nécessaire.



6.5 BLESSURES

Un athlète blessé ou malade à tout moment avant ou après la sélection de l'équipe doit fournir un billet médical au DÉN GT. Un athlète pourrait être retiré de l'équipe s'il ne respecte pas ce critère.

Étape 1. Un athlète et l'entraîneur-chef de son club doivent informer le DÉN GT par courriel, avec une confirmation de réception du DÉN dans les 24 heures si l'athlète est blessé ou malade de manière à compromettre la participation ou la qualité de la performance à n'importe quel moment. Ils devront aussi fournir l'information suivante :

- Date de la blessure ou du début de la maladie
- Moyens qui ont été pris pour l'évaluation de la blessure/maladie par un médecin ou spécialiste
- Date à laquelle un rapport écrit sera fourni

Étape 2. L'athlète et l'entraîneur-chef de son club doivent fournir l'information écrite **dans les 5 jours suivant l'étape 1** :

- Détails de la nature de la blessure (documenté par un médecin, pas un thérapeute) incluant si la blessure est nouvelle, due à l'usure ou blessure chronique
- Habileté à continuer l'entraînement complet et compétitionner (tous les appareils/quelques appareils), tel que recommandé par le médecin ou spécialiste
- Mesures de réhabilitation et récupération
- Recommandations pour le retour à l'entraînement et la capacité à s'entraîner/compétitionner tel qu'attendu
- Plan d'entraînement détaillé jusqu'au départ pour les Jeux

GymCan reserves the right to have the athlete examined by a physician or medical specialist selected by GymCan at the expense of the athlete and by the timelines set by GymCan. Failure to comply could result in substitution.

Il n'est pas acceptable qu'un athlète arrive à un camp ou compétition avec une blessure non rapportée, peut importe quand arrive la blessure. Si une condition est préexistante, le membre de l'ÉSI ou DÉN devrait en être avisé avant le départ. Ne pas rapporter une blessure ou maladie peut entraîner le retrait du statut de l'équipe nationale et retrait du processus de sélection.

6.6 VÉRIFICATION DE L'ATHLÈTE JUSQU'AU DÉPART

La vérification des athlètes se fera en continu (**par vidéo et aux camps**) jusqu'à la date de départ pour Tokyo. Les vérifications seront dirigées par le Chef de l'équipe 2020 (Karen Cockburn), mais toutes les vérifications seront partagées avec le GTS. Au moment de la vérification, une athlète ne doit pas être blessée ou malade, de manière à l'empêcher de performer au niveau attendu d'une athlète en préparation pour les Jeux olympiques. Ils doivent performer leurs routines habituelles avec pleine difficulté (au minimum le niveau de difficulté démontré au moment de la sélection tel que déterminé par le GTS).

Le GTS pourrait choisir de remplacer un athlète sur l'équipe si, suite aux vérifications, ou en tout temps jusqu'au départ, tel que recommandé par le Chef d'équipe 2020 (Karen Cockburn) :

- L'athlète n'est plus admissible et/ou
- L'athlète est incapable de remplir les attentes établies pour la vérification et/ou
- L'athlète omet de fournir l'information requise en cas de blessure ou maladie, tel que décrit à la section 6.4



6.7 REMPLACEMENT D'UN ATHLÈTE SUITE AU DÉPART

Suite à la sélection et aux vérifications de l'athlète, les conditions suivantes doivent être remplies jusqu'à la date limite de soumission de l'ordre de passage pour les Jeux olympiques :

- L'athlète est toujours admissible et
- L'athlète est en santé et capable de compétitionner et
- L'athlète est capable de performer au niveau qui a justifié sa sélection et
- L'athlète a franchi avec succès le processus de vérification décrit à la section 6.5

Le remplacement d'un athlète pourrait avoir lieu si un athlète ne respecte plus les conditions ci-dessus.

Un athlète ayant une blessure préexistante ou nouvelle et qui a eu l'accord de compétitionner par le Chef de l'ÉSI peut être remplacé par le Chef 2020 (Karen Cockburn) si il est incapable de performer au niveau qui a justifié sa sélection. Il aura l'autorité finale.

Si, selon les éléments décrits ci-dessus, un athlète ne peut pas participer aux Jeux olympiques dû à une blessure ou autre circonstance imprévue, le Chef 2020 (DÉN), en consultation avec les entraîneurs sur place et le Chef de l'ÉSI, déterminera où l'athlète substitut devra compétitionner.

Le remplacement après la nomination auprès du COC requiert l'approbation du comité de sélection du COC. Tout remplacement après le 6 juillet 2020 est aussi sujet à la politique de remplacement tardive du CIO.

6.8 DÉTERMINATION DE L'ORDRE DE PASSAGE

Tous les efforts seront faits afin d'informer l'équipe des appareils de compétition et de l'ordre de passage le plus rapidement possible, mais le choix ne sera pas final avant la date limite de soumission.

Selon la réglementation FIG, l'équipe et l'ordre de compétition à chaque appareil seront décidés au plus tard 24 heures avant la compétition.

7.0 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

7.1 SÉLECTION

Le GTS confirmera la sélection des entraîneurs pour les JO en même temps que celle des athlètes. Les entraîneurs doivent remplir les conditions d'admissibilité décrites à la section 4.

Le DÉN GT agira comme Chef d'équipe lors des JO. Le DÉN GT consultera les entraîneurs d'équipe, mais aura l'autorité finale pour la prise de décisions concernant l'équipe GT.

La sélection des entraîneurs prendra en considération les facteurs suivants :

- Expérience passée et performance lors de compétitions internationales et JO
- Entraîneur personnel d'un athlète qualifié pour les JO 2020
- Capacité démontrée à bien travailler en environnement d'équipe de bien travailler avec les autres entraîneurs d'équipe et de contribuer à la cohésion de l'équipe



- Capacité à identifier et résoudre des problèmes potentiels liés à la gestion de l'équipe lorsqu'ils arrivent
- Capacité à démontrer et volonté à communiquer ouvertement et de manière constructive avec tous les membres de la délégation
- Capacité démontrée à bien gérer son stress et à répondre aux besoins des membres de l'équipe en situation de haute pression

7.2 REMPLACEMENT D'UN ENTRAÎNEUR

Le remplacement d'un entraîneur pourrait survenir si :

- Un entraîneur n'a plus d'athlète sur l'équipe canadienne GT aux JO (athlètes substitués non inclus)
- Un entraîneur n'atteint plus les attentes associées avec les rôles, responsabilités et tâches d'un entraîneur, tel qu'évalué par le conseiller de l'ÉN GT et le DÉN GT, ou
- Un entraîneur a manqué des activités à l'horaire – incluant des réunions et activités promotionnelles ou de préparation de GymCan, sauf si exempté par le DÉN.

Le remplacement est possible dans les paramètres décrits par la FIG, CIO, COC et GymCan.

8.0 ANNONCE DE LA SÉLECTION DES ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS

L'annonce officielle de la sélection de l'équipe est la responsabilité de Gymnastique Canada. Toute communication verbale ou écrite aux athlètes, entraîneurs ou membres d'associations concernant la sélection de l'équipe est considérée comme **non officielle** et N'EST PAS pour distribution publique. Les entraîneurs et athlètes seront informés séparément avant l'annonce officielle.

L'annonce officielle de l'équipe se fera lors de l'annonce publique faite par GymCan et le Comité olympique canadien.

L'annonce non officielle devrait avoir lieu dans les 48 heures suivant la fin des compétitions aux Championnats canadiens 2021

9.0 RECONSIDÉRATION, RÉVISION INTERNE, APPEL OU MODIFICATION AU PROCESSUS

9.1 RECONSIDÉRATION

Un athlète en désaccord avec une décision prise suite à l'application du processus peut demander une reconsidération par le GTS. La demande doit être faite par écrit au DÉN au plus tard deux jours après l'annonce non officielle. La demande doit inclure la justification de la demande et les erreurs prétendues dans l'application du processus. Le GTS révisera la demande et prendra une décision. Le DÉN donnera une réponse écrite de la justification de la décision à l'athlète dans les trois jours suivant la réception de la demande écrite.



9.2 RÉVISION INTERNE / APPEL

Une demande de révision ou appel sera gérée selon la section 39 – Appels du manuel des politiques et procédures de Gym Can en effet au moment du conflit.

(http://gymcan.org/uploads/content/wag_technical/section%2039.pdf). La demande doit être faite au plus tard 21 jours ouvrables suivant la décision d'une demande de reconsidération (9,1) et doit inclure la justification et les erreurs prétendues dans l'application du processus. Les résultats du processus d'appel sont applicables à toutes les parties.

9.3 MODIFICATION DU PROCESSUS

Si les circonstances suivantes surviennent, GymCan se réserve le droit de modifier ce document afin d'avoir la meilleure délégation possible pour les Jeux olympiques de 2020 :

- Changement majeur dans les dates limite ou informations fournies par le COC ou la FIG
- Circonstances imprévues et hors du contrôle de GymCan
- Situation qui pourrait avoir un impact sur toute étape du processus de sélection et qui empêcherait le GTS d'appliquer le processus tel qu'écrit
- L'intention de cette clause n'est pas de changer une compétition ou sélection faisant partie de ce processus sauf si elle est directement liée à une circonstance imprévue. Cette clause permet de faire des changements nécessaires dus à un manque de clarté ou d'erreur typographique significative dans une définition ou phrase avant qu'un impact sur les athlètes survienne.

Tout changement à ce document sera approuvé par le DG de GymCan et le COC et sera communiqué directement aux entraîneurs et athlètes impliqués dans le processus.

10.0 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement aux règlements, politiques et directives de la FIG ou de GymCan sera traité par le DÉN GT, qui effectuera les actions appropriées en suivant les règlements, politiques ou directives appropriés.

11.0 COVID-19

GymCan suit attentivement l'évolution du coronavirus au niveau mondial et national et son impact éventuel sur l'obtention des places de qualification pour les Jeux olympiques de Tokyo de 2020 et/ou la nomination d'athlètes nationaux pour les Jeux olympiques de Tokyo de 2020. Sauf si des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus l'exigent, GymCan respectera les procédures de nomination internes publiées telles qu'elles ont été rédigées.

Par contre, des situations liées à la pandémie du coronavirus peuvent survenir et nécessiter la modification de ce processus de sélection. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire suite aux développements ayant un impact direct sur le processus de sélection. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

De plus, il peut se produire des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer ce processus de sélection tel qu'il a été rédigé en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, tel qu'indiqué dans ce processus de sélection, en consultation avec la ou les personnes ou le(s) comité(s)



concerné(s) (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance, la philosophie et à l'approche de ce processus de sélection. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, GymCan communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

12.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Ce processus de sélection est destiné à s'appliquer tel quel et, en particulier, lorsque tous les athlètes peuvent participer aux compétitions (sans athlètes incapables de participer à une compétition en raison d'une blessure ou autre circonstance imprévue ou imprévisible). Il peut arriver que des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de GymCan ne permettent pas que la compétition ou la sélection se déroule de manière équitable ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux de sélection tels qu'indiqués dans ce processus, ou ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection décrit dans le présent document.

Dans le cas de telles circonstances imprévues, le DG consultera, dans la mesure du possible, le DÉN et le GTS pour déterminer si les circonstances justifient que la compétition ou la sélection ait lieu d'une autre manière. Dans de telles circonstances, le DÉN communiquera le processus alternatif de sélection ou de nomination à toutes les personnes concernées dès que possible.

En cas de circonstances imprévues ne permettant pas d'appliquer le processus de sélection de manière juste et objective, DG de GymCan établira le plan d'action à suivre qui sera communiqué à toutes les personnes concernées par les circonstances imprévues.

13.0 DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS

Prendre note qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE L'ATHLÈTE

PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LES JEUX OLYMPIQUES 2020

La copie signée de ce formulaire doit être reçue par le DÉN GT avant le **17 mai 2021**

ATHLÈTE

Je, _____ déclare que :
(Nom et prénom de l'athlète)

- a) J'ai lu, compris et accepté le processus de sélection établi par Gymnastique Canada (GymCan), et que j'ai une copie du processus en ma possession ou que je peux y accéder sur le site Internet de GymCan.
- b) J'ai lu, compris et accepté les règlements de l'Équipe canadienne, les politiques, directives et procédures disciplinaires décrites dans le processus de sélection, et que j'ai une copie du processus en ma possession. J'accepte d'adhérer à toutes ces règles, politiques, directives et procédures et je comprendre qu'un non-respect d'une condition pourrait résulter d'une action disciplinaire prise à mon égard.
- c) Je suis intéressée à être sélectionnée parmi le bassin de sélection et à potentiellement être nommée sur l'équipe canadienne GT pour les Jeux olympiques 2020.
- d) Je participerai à toutes les activités de ce processus de sélection et au plan de compétitions de préparation et à toutes les activités promotionnelles de GymCan et de la FIG associées avec ce plan de préparation.
- e) Je comprends que je dois me conformer aux conditions établies dans le processus de sélection.
- f) J'informerai, ou m'assurerai que mon entraîneur-chef informe le DÉN GT par écrit dans les 24 heures si une des conditions de sélection n'est pas remplie ou si je choisis de me retirer du processus de sélection pour les Jeux olympiques 2020.

PARENTS OU TUTEURS DE L'ATHLÈTE

- g) Mon enfant (ou l'athlète dont j'ai la garde légale) comprend ce processus de sélection.
- h) Je comprends que mon enfant doit se conformer aux conditions de sélection décrites dans le processus de sélection et qu'il, ou l'entraîneur-chef de son club doit informer le DÉN GT par écrit dans les 24 heures si une condition de sélection n'est pas remplie ou si je choisis de me retirer du processus de sélection pour les Jeux olympiques 2020.

Signature de l'athlète	Signature du parent/tuteur si moins de 18 ans	Date
Nom de l'athlète	Nom du parent/tuteur	
Signature d'un témoin	Nom du témoin	Date



